

COMMUNE DE DURTAL

 Arrondissement d'ANGERS

 Département de Maine-et-Loire

ARRETE de délégation de fonction et de signature à Pascal GRASSET

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Pascal GRASSET a été élu 1^{er} adjoint au maire le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Pascal GRASSET,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21/03/2026, Pascal GRASSET, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

- Attractivité
- Tourisme
- Economie
- Patrimoine
- Sécurité civile
- Défense

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Pascal GRASSET devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

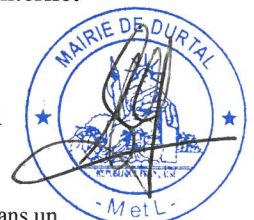
Article 2 : Une délégation de signature est également attribuée à Pascal GRASSET en cas d'indisponibilité de Madame le Maire pour exercer les attributions suivantes : signature de mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

Article 3 : Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 14-04-2026
 Signature de l' élu :

Fait à Durtal le 22/03/2026
 Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE de délégation de fonction et de signature à Alexandra PORTIER

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant qu'Alexandra PORTIER a été élue 2ème adjointe au maire le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Alexandra PORTIER,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Alexandra PORTIER, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

- Enfance-Jeunesse
- Affaires scolaires
- Citoyenneté

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Alexandra PORTIER devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Article 2: Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 24/04/26
Signature de l'élue :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE de délégation de fonction et de signature à Jérôme DEHONDT

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Jérôme DEHONDT a été élu 3ème adjoint au maire le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Jérôme DEHONDT,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Jérôme DEHONDT, 3ème adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Transition écologique
- Plan agricole et alimentaire territorial
- Massif forestier
- Bords de Loir
- Ressources Humaines

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Jérôme DEHONDT devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Article 2: Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 14 avril 2026

Signature de l' élu :



Fait à Durtal le 22/03/2026

Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE de délégation de fonction et de signature à Laurence LORET

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Laurence LORET a été élue 4^{ème} adjointe au maire le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Laurence LORET,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Mme Laurence LORET, 4^{ème} adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Culture
- Evénements

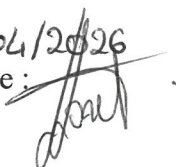
Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Laurence LORET devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Article 2: Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 14/04/2026
Signature de l'élue :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE de délégation de fonction et de signature à Samuel OUVRARD

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Samuel OUVRARD a été élu 5^{ème} adjoint au maire le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Samuel OUVRARD,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Samuel OUVRARD, 5^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Bâtiments
- Réseaux
- Sécurité
- Urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Samuel OUVRARD devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Article 2 : Dans le champ de la fonction « urbanisme », Samuel OUVRARD reçoit délégation de signature des documents suivants :

- Zones d'aménagements concerté, article L-311-1 et suivants
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 ;
- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants

Article 2 : Dans le champ des fonctions visées à l'article 1, Samuel OUVRARD reçoit également sous surveillance et responsabilité de Madame le Maire, délégation de signature des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal le 21 mars 2026, les compétences suivantes :

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Article 3 : Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 14/04/2026
Signature de l'élu :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de délégation de fonction à
Séverine AILLERIE**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal

Vu l'élection de Séverine AILLERIE, le 15 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Séverine AILLERIE,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Séverine AILLERIE, conseillère municipale, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication : Pilotage de la communication interne et externe de la collectivité sur tous supports (réseaux sociaux, bulletins, affichage, etc.), coordination avec les partenaires externes, le comité rédactionnel, les élus municipaux et le service communication. Suivi de la refonte du site Internet communal.
- Cérémonies officielles

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 2: Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 14/04/26
Signature de l' élu :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de délégation de fonction à
Francois René AUBRY**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Francois René AUBRY, le 15 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à François René AUBRY,

ARRETE

Article 1: A compter du 21/03/2026, Francois René AUBRY, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

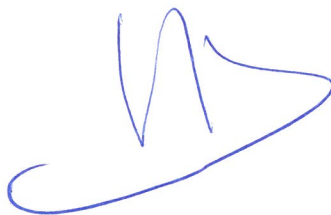
- Affaires sanitaires et sociales : Suivi de la maison de santé pluridisciplinaire, construction et suivi des actions sociales de la collectivité en lien avec la commission des Affaires Sanitaires et Sociales en lien avec les services.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 2: Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 17 avril 2026
Signature de l' élu :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de délégation de fonction à Karl
VAUSSARD**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Karl VAUSSARD, le 15 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Karl VAUSSARD,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21/03/2026, Karl VAUSSARD, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

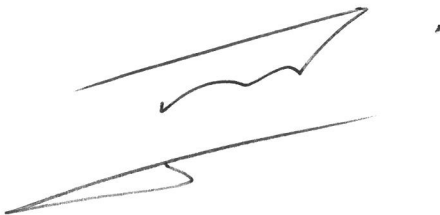
- Finances : Représentation de la commune auprès des administrations déconcentrées de l'État (préfecture, trésorerie, DDFiP) et des partenaires privés, participation aux travaux de gestion financière (préparation budgétaire, suivi des exécutions, rationalisation des dépenses), animation de la commission Finances.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 2 : Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Notifié le :
Signature de l'élu :



Fait à Durtal le 22/03/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de délégation de fonction
à Jean-Noël LORTHIOIR**

Le Maire de la Commune de Durtal,
Vu Le Code général des collectivités territoriales relatif à la police des opérations funéraires
Vu l'élection de Jean-Noël LORTHIOIR, le 15 mars 2026,
Vu la délibération du 28 avril 2026, autorisant madame le Maire à déléguer les attributions de police des opérations funéraires à Monsieur LORTHIOIR,
Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2026 déléguant déjà des fonctions à l'ensemble des adjoints,
Considérant que le Maire, en sa qualité d'autorité de police des opérations funéraires, est compétent pour délivrer les autorisations relatives aux inhumations, exhumations, crémations et transports de corps,
Considérant que, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Considérant que tous les adjoints sont déjà détenteurs de délégations spécifiques,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public funéraire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement et la continuité du service public funéraire, il convient de donner délégation à Jean-Noël LORTHIOIR,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29/04/2026, Jean-Noël LORTHIOIR, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Au titre des attributions de police des opérations funéraires :

- Délivrance des autorisations d'inhumation ;
- Délivrance des autorisations d'exhumation ;
- Délivrance des autorisations de crémation ;
- Autorisation des transports de corps ;
- Surveillance des opérations funéraires dans le cimetière communal.

Article 2 : Le Maire de la commune de DURTAL, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et publié sur le site internet de la Commune.

Notifié le : 21/5/26.
Signature de l' élu :



Fait à Durtal le 29/04/2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.